

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 53-2018

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	15/11/2018
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du quinze novembre deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc,

Procurations : DILLON Valérie à Nicole QUILLIEN, JOLIBERT Marie-Christine à Marie-Françoise ALBAN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Communication du Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA et de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Madame le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, chaque commune ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) ainsi que le RPQS de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, annexé à la présente délibération.

L'élaboration de ce document s'inscrit dans un cadre réglementaire, mais aussi dans une démarche qualité d'amélioration continue des services publics de l'eau et de l'assainissement rendus aux usagers du SMDEA et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il s'agit de les informer annuellement sur l'évolution de la qualité et sur les prix des services qui leurs sont fournis, de satisfaire aux exigences des partenaires financeurs et, enfin, de pouvoir disposer d'un véritable outil d'évaluation et de suivi des services, à partir des indicateurs de performance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré

Suite au débat, le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Président du SMDEA afin qu'il informe précisément et individuellement les administrés sur les raisons de cette augmentation.

- **Approuve à l'unanimité**, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS) du SMDEA et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, tel qu'exposés par Madame le Maire et joints en annexe à la présente délibération ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de Mme Le Maire

Pierre GARCIA



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2018

Application agréée E-legalite.com